

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Saint Honoré BK&A
25, rue Balzac
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

emeis

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées
dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant
global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du
Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Versailles
et du Centre

Saint Honoré BK&A
25, rue Balzac
75008 Paris

S.A.S. au capital de 37 000 €
501 572 390 RCS Paris

Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la Compagnie
Régionale de Paris

emeis

Société anonyme

12, rue Jean Jaurès
92813 Puteaux Cedex

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée générale de la société *emeis*,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 241 950 euros (deux cent quarante-et-un mille neuf cent cinquante euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Paris La Défense et Paris, le 30 avril 2026

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Deloitte & Associés

Saint-Honoré BK&A

DocuSigned by:
Gaël LAMANT
E782A62E360147F...

Gaël LAMANT

DocuSigned by:
Anton LISSORGUES
31DBACFD9D2D4AC...

Anton LISSORGUES

DocuSigned by:
Patrick E. SUISSA
4AF6974057A4411...

Patrick E. SUISSA

DocuSigned by:
Xavier GROSLIN
88452F7967FC4B8...

Xavier GROSLIN



**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné, Monsieur Laurent Guillot, agissant ès qualité de Directeur général de la société *emeis*, certifie que le montant global des sommes versées, ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux alinéas 1° et 5° de l'article 238 bis du Code général des impôts, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élève à deux cent quarante-et-un mille neuf cent cinquante euros (241 950 €).

Fait à Puteaux, le 28 avril 2026

Signé par :

8770E7F025AC40D...

Monsieur Laurent Guillot
Directeur général